

Bulletin de Liaison

Direction de l'Outaouais

ANNÉE 6, N° 1, JANVIER 2005



Limites de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux : *Guide à l'intention des municipalités*

La Direction de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec est heureuse de vous faire parvenir le disque compact reproduisant le *Guide à l'intention des municipalités pour la détermination et l'enregistrement des limites de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux sur le réseau routier municipal*.

Depuis juin 2001, des dispositions au Code de la sécurité routière obligent le responsable d'un chemin public, soit le ministère des Transports du Québec ou la municipalité concernée, à déterminer et à enregistrer les limites de vitesse sur les chantiers routiers.

Cette mesure rend décisionnelle et imputable la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, assure une cohérence dans la gestion des limites de vitesse sur les chantiers et renforce la législation face aux contrevenants à la limite de vitesse sur les sites de travaux routiers.

Conséquemment, les municipalités doivent tenir un registre pour les limites de vitesse dans les zones de travaux dont ils ont la responsabilité et y consigner les modifications temporaires de vitesse.

À la suite de la modification apportée au Code de la sécurité routière, une vingtaine de municipalités de la région avaient assistés à une séance d'information, donnée par le Ministère, sur ce sujet. Un disque compact est désormais disponible, rappelant ainsi toutes les informations pertinentes de cette mesure.

Ce disque compact présente le *Guide à l'intention des municipalités pour la détermination et l'enregistrement des limites de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux sur le réseau municipal*. Ce guide explique l'enregistrement des limites de vitesse légale temporaire ainsi que le journal de chantier. Il introduit aussi la signalisation de travaux, les diverses infractions et la procédure de réduction temporaire de la limite de vitesse pour les zones de travaux d'entreprises de services publics.

De plus, ce disque compact comprend le modèle de fiche d'inscription de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux routiers ainsi qu'un modèle de journal de chantier.

Pour toute question relative à la détermination ou à l'enregistrement des limites de vitesse légale temporaire dans les zones de travaux, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lafrance, technicien au Service des inventaires et du Plan, au numéro de téléphone (819) 772-3107, poste 309 ou à l'adresse de courriel plafrance@mtq.gouv.qc.ca.

Visitez-nous sur Internet!

[http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/securite/
chantiers/index.asp](http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/securite/chantiers/index.asp)

Direction de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3849
Télécopieur : (819) 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

Centres de services

Papineauville

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Téléphone : (819) 427-6238
Télécopieur : (819) 427-8130

Campbell's Bay

1488, route 148, C.P. 89
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Téléphone : (819) 648-7000
Télécopieur : (819) 648-7002

Gatineau

33, rue Jean-Proulx
Gatineau (Québec) J8Z 1X1
Téléphone : (819) 772-3847
Télécopieur : (819) 772-3339

Maniwaki

140, route 105
Maniwaki (Québec) J9E 3A9
Téléphone : (819) 449-6923
Télécopieur : (819) 449-5421

Pour renseignement :

Sophie Jacob,
Conseillère en communication
(819) 772-3107, poste 236
sjacob@mtq.gouv.qc.ca

Réalisation : Sophie Jacob, SLPU
Révision linguistique : Mireille Brazeau, SLPU

Le Bulletin de Liaison est un bulletin d'information destiné à tous les partenaires de la Direction de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec. Ce bulletin est produit par le Service des liaisons avec les partenaires et les usagers.